



LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Assemblée nationale
Québec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

LE PROTECTEUR DU CITOYEN APPUIE LE PROJET DE LOI 56, MAIS SOULIGNE QUE DES DÉFIS SE POSENT POUR EN ASSURER CONCRÈTEMENT LE RESPECT

Québec, le 27 octobre 2009 – La protectrice du citoyen, Raymonde Saint-Germain, appuie le principe et les effets attendus du projet de loi 56 concernant la certification obligatoire des ressources privées et communautaires hébergeant des clientèles vulnérables (personnes avec des problèmes de toxicomanie, de santé mentale ou atteintes d'une déficience intellectuelle). Madame Saint-Germain formule toutefois des recommandations pour que cette législation atteigne ses objectifs.

Dans son mémoire présenté aujourd'hui à la Commission de la santé et des services sociaux, madame Saint-Germain a souligné que le projet de loi vient répondre aux demandes répétées du Protecteur du citoyen depuis 2005. Au cours des années, ce dernier a en effet reçu des signalements qui ont mis en lumière des situations préoccupantes, voire inacceptables, dans certaines ressources d'hébergement (manque de soutien thérapeutique, de supervision professionnelle et de formation des employés, insalubrité, abus financiers, etc.). La certification obligatoire permettra d'une part d'exercer une prévention et, d'autre part, d'agir directement pour mettre fin à de telles situations grâce au régime d'examen des plaintes.

La protectrice du citoyen invite toutefois les pouvoirs publics à assortir clairement la certification des priorités d'action suivantes :

- Favoriser la concertation des acteurs (ministère de la Santé et des Services sociaux, Agences de la santé et des services sociaux, Conseil québécois d'agrément, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère de la Sécurité publique, Régie du bâtiment et pouvoirs municipaux) pour éviter les délais d'implantation;
- hausser les exigences de la certification en misant aussi sur la qualité de vie;
- vérifier le maintien de la qualité;

- exiger une formation adéquate des intervenants;
- concevoir des modalités d'implantation qui favorisent la mise à niveau plutôt que la fermeture des ressources.

Dans son mémoire, la protectrice formule donc des recommandations précises pour que les actions de l'État assurent concrètement le mieux-être des personnes visées par le projet de loi. « Il en va de notre choix, comme société, de prévoir pour chacune et chacun un cadre de vie que nous approuverions s'il s'agissait d'une personne qui nous est chère » insiste madame Saint-Germain.

Le mémoire du Protecteur du citoyen est disponible sur Internet : www.protecteurducitoyen.qc.ca

- 30 -

Source : Le Protecteur du citoyen

Renseignements :

Joanne Trudel, directrice des communications et secrétaire générale adjointe

418 644-0510 / joanne.trudel@protecteurducitoyen.qc.ca

www.protecteurducitoyen.qc.ca